

### La XI<sup>e</sup> Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge

La XI<sup>e</sup> Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge s'est tenue du 3 au 8 juin 1979, à Rio de Janeiro. Elle était organisée par la Croix-Rouge brésilienne avec l'assistance de la Ligue. Vingt-quatre Sociétés nationales de la Croix-Rouge en Amérique y ont participé; elles étaient représentées en général par leur président ou par des membres de leur Comité central.

Le CICR et la Ligue avaient également envoyé des délégations, conduites par M. A. Hay, président du CICR, et par M. J. A. Adefarasin, président de la Ligue, et M. H. Beer, secrétaire général.

Les travaux de la Conférence étaient groupés sous diverses têtes de chapitre: Affaires générales, Relations publiques, Information et collecte de fonds, Santé et affaires sociales, Jeunesse, Secours.

Les discussions furent nourries et les participants se montrèrent très intéressés par les sujets débattus. Le CICR présenta divers exposés (sur ses activités, sur la diffusion, un travail sur le sujet « Sociétés nationales et conflits ou troubles », une étude sur « Les occupations de sièges de Croix-Rouge »). Il recueillit de nombreux commentaires favorables sur son action en faveur des détenus politiques et en matière de diffusion du droit international humanitaire.

La Conférence a lancé un appel (Résolution N<sup>o</sup> 1) aux parties en conflit au Nicaragua, pour qu'elles facilitent la tâche humanitaire de la Croix-Rouge en faveur des victimes et pour que soient respectées les personnes hors de combat, spécialement les enfants, les femmes, les vieillards, les blessés et les prisonniers. Elle a adopté une recommandation (N<sup>o</sup> 3) pour que la Ligue maintienne et renforce son bureau régional d'une manière permanente en Amérique. Elle a également adopté une recommandation sur l'occupation des locaux de la Croix-Rouge, dont nous reproduisons le texte:

## RECOMMANDATION N° 1

### Occupation des locaux de la Croix-Rouge

Lorsque les locaux d'une Société nationale de la Croix-Rouge seront occupés par des personnes qui n'en font pas partie et à des fins autres que celles de la Croix-Rouge, les autorités de la Société nationale s'efforceront d'agir selon les principes et procédures suivants :

#### A. PRINCIPES

1. La Croix-Rouge est une organisation neutre qui, afin de garder la confiance de tous, s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et philosophique.
2. Les services humanitaires que prête la Société nationale prévaudront en toute circonstance sur les objectifs déclarés des occupants.
3. En cas d'occupations de ce genre, l'objectif fondamental de la Croix-Rouge sera d'y mettre un terme aussi rapidement que possible, et sans violence.

#### B. PROCÉDURES

1. En cas d'occupation, et si la Société nationale se voit dans l'impossibilité de l'éviter, elle informera immédiatement le CICR et les autorités compétentes de la situation.
  2. Les principes susmentionnés seront exposés aux occupants en les avertissant qu'on ne peut leur accorder ni garanties ni immunité.
  3. Si l'occupation se prolonge, la Société nationale s'efforcera qu'on ne se serve pas des locaux à des fins de propagande sans relation avec la Croix-Rouge.
  4. Chaque Société nationale suivra la présente procédure en consultation avec le CICR, conformément aux lois en vigueur dans chaque pays et aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge.
-